

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 4942 Date d'émission: 17-03-16 Date de révision: 05-12-22 Remplace la version de: 08-03-21 Version: 4.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom du produit **RÉPARE CREVAISON** UFI 0A46-RXE0-KK4T-JCS6

Code du produit 4942 # 4942R8 Type de produit Aérosol Vaporisateur Aérosol

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 7522 TOURNAI **BELGIQUE** 

T+32 (0).69.59.03.60 - F+32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

#### Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3 7522 TOURNAI **BELGIQUE** 

T+32 (0).69.59.03.60 - F+32 (0).69.59.03.61 msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

: + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59 Numéro d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 Tunis	+71335500 +71335190	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON,

un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C, 122 °F.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Avertissement tactile : Non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

## 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane (<0.1% (203-450-8)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, PL) (Note C)(Note U)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691- 32	25 – 50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
propane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, DE, DK, ES, FI, LV, PL, RO) (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944- 21	10 – 25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Press. Gas (Comp.), H280
éthylène-glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FI, FR, IT, NL, RO, SE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816- 28	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373
isobutane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DE, FI, IE) (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395- 27	1 – 2,5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos,

propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Récipient sous pression:

peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de

carbone et autres gaz toxiques.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : So

Protection en cas d'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les

soubassements.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

 Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Mesures générales

Pas d'informations complémentaires disponibles

05-12-22 (Date de révision) FR (français) 4/17

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après

usage.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute

manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel.

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)			
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA)	1600 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [ppm]	800 ppm		
MAK (OEL STEL)	3800 mg/m³		
MAK (OEL STEL) [ppm]	1600 ppm		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL STEL	2370 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	980 ppm		
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA [1]	1200 mg/m³		

# Fiche de Données de Sécurité

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)			
OEL TWA [2]	500 ppm		
OEL STEL	2400 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	1000 ppm		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
HTP (OEL TWA) [1]	1900 mg/m³		
HTP (OEL TWA) [2]	800 ppm		
HTP (OEL STEL)	2400 mg/m³		
HTP (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	n-Butane		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	800 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA) [1]	2400 mg/m³		
AGW (OEL TWA) [2]	1000 ppm		
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle		
AK (OEL TWA)	2350 mg/m³		
CK (OEL STEL)	9400 mg/m³		
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
OEL STEL [ppm]	1000 ppm		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
OEL TWA	300 mg/m³		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
NDS (OEL TWA)	1900 mg/m³		
NDSCh (OEL STEL)	3000 mg/m³		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
VLA-ED (OEL TWA) [1]	1935 mg/m³		
VLA-ED (OEL TWA) [2]	800 ppm		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle		
WEL TWA (OEL TWA) [1]	1450 mg/m³		
WEL TWA (OEL TWA) [2]	600 ppm		
WEL STEL (OEL STEL)	1810 mg/m³		
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	750 ppm		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
MAK (OEL TWA) [1]	1900 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	800 ppm		
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m³		

# Fiche de Données de Sécurité

1			
butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)			
KZGW (OEL STEL) [ppm]	3200 ppm		
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profess			
ACGIH OEL TWA	1900 mg/m³		
ACGIH OEL TWA [ppm]	800 ppm		
éthylène-glycol (107-21-1)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)		
Nom local	Ethylene glycol		
IOEL TWA	52 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	20 ppm		
IOEL STEL	104 mg/m³		
IOEL STEL [ppm]	40 ppm		
Remarque	Skin		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol		
OEL TWA	52 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	20 ppm		
OEL STEL	104 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	40 ppm		
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Dez opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optree of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen da de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
HTP (OEL TWA) [1]	50 mg/m³		
HTP (OEL TWA) [2]	20 ppm		
HTP (OEL STEL)	100 mg/m³		
HTP (OEL STEL) [ppm]	40 ppm		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)		
VME (OEL TWA)	52 mg/m³		

# Fiche de Données de Sécurité

éthylène-glycol (107-21-1)			
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée		
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA	52 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	20 ppm		
OEL STEL	104 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	40 ppm		
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
TGG-C (OEL C)	104 mg/m³		
TGG-C (OEL C) [ppm]	40 ppm		
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle		
OEL TWA	52 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	20 ppm		
OEL STEL	104 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	40 ppm		
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le		
NGV (OEL TWA)	25 mg/m³		
NGV (OEL TWA) [ppm]	10 ppm		
KTV (OEL STEL)	104 mg/m³		
KTV (OEL STEL) [ppm]	40 ppm		
propane (74-98-6)			
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm		
MAK (OEL STEL)	3600 mg/m³		
MAK (OEL STEL) [ppm]	2000 ppm		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
OEL TWA [ppm]	1000 ppm		
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
OEL TWA [1]	1800 mg/m³		
OEL TWA [2]	1000 ppm		
OEL STEL	7200 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	4000 ppm		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
HTP (OEL TWA) [1]	1500 mg/m³		
HTP (OEL TWA) [2]	800 ppm		

# Fiche de Données de Sécurité

propane (74-98-6)			
HTP (OEL STEL)	2000 mg/m³		
HTP (OEL STEL) [ppm]	1100 ppm		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professio	nnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA) [1]	1800 mg/m³		
AGW (OEL TWA) [2]	1000 ppm		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
OEL TWA	1800 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	1000 ppm		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
NDS (OEL TWA)	1800 mg/m³		
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle		
OEL TWA	1400 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	778 ppm		
OEL STEL	1800 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	1000 ppm		
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
VLA-ED (OEL TWA) [2]	1000 ppm		
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle		
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	900 mg/m³		
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	500 ppm		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
MAK (OEL TWA) [1]	1800 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	1000 ppm		
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m³		
KZGW (OEL STEL) [ppm]	4000 ppm		
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle		
ACGIH OEL TWA	1800 mg/m³		
ACGIH OEL TWA [ppm]	1000 ppm		
isobutane (75-28-5)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL STEL	2370 mg/m³		
OEL STEL [ppm]	980 ppm		
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
HTP (OEL TWA) [1]	1900 mg/m³		
HTP (OEL TWA) [2]	800 ppm		
HTP (OEL STEL)	2400 mg/m³		
HTP (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)			
AGW (OEL TWA) [1]	2400 mg/m³		

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

isobutane (75-28-5)		
AGW (OEL TWA) [2]	1000 ppm	
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL STEL [ppm]	1000 ppm	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
MAK (OEL TWA) [1]	1900 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	800 ppm	

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

## Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. EN 166

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Lunettes de protection contre les éclaboussures		EN 166

## 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

## Protection des mains:

Gants. EN 374

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR), Latex, Chlorure de polyvinyl (PVC), Caoutchouc butyle				

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore. Apparence : Aérosol. Odeur Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : Pas disponible pН Viscosité, cinématique  $< 7 \text{ mm}^2/\text{s} (40^{\circ}\text{C})$ Solubilité : Soluble. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : < 110 kPa (50°C) Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : < 1,1 bar Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : 1

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

## 9.2. Autres informations

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 61,9

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Non classé

: Non classé

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé
butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)	
CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 orale	1600 mg/kg
propane (74-98-6)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	≥ 50 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé

éthylène-glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(STOT) (exposition unique)

7.45	1.5			
eth\	/lene-q	IVCOL	(107-21-1)	)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Cancérogénicité

NOAEL (oral, rat) 200 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)

## éthylène-glycol (107-21-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

RÉPARE CREVAISON	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 7 mm²/s (40°C)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

19,37 mg/l

(chronique)

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)	
CL50 - Poisson [1]	680 mg/l
éthylène-glycol (107-21-1)	
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 6500 mg/l
NOEC chronique poisson	15380 mg/l
NOEC chronique algues	8590 mg/l
isobutane (75-28-5)	
CL50 - Poisson [1]	91,42 mg/l (96h)
CE50 - Crustacés [1]	69,43 mg/l (48h)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

CE50 96h - Algues [1]

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
éthylène-glycol (107-21-1)	
Biodégradation	90 % (méthode OCDE 301D)

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.	
éthylène-glycol (107-21-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,36

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Recommandations pour l'élimination des eaux

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.

Indications complémentaires

Ecologie - déchets Code catalogue européen des déchets (CED) Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

		RID
uméro d'identification		
UN 1950	UN 1950	UN 1950
lle de transport de l'ONU		'
AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AEROSOLS
ransport		'
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, 2.1
er pour le transport		'
2.1	2.1	2.1
2	2	2
je		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
rironnement		
Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
	UN 1950  Ille de transport de l'ONU  AÉROSOLS  ansport  UN 1950 AÉROSOLS, 2.1  ar pour le transport  2.1  Prour le transport  2.1  Dangereux pour l'environnement: Non	UN 1950  Ille de transport de l'ONU  AÉROSOLS  Aerosols, flammable  ansport  UN 1950 AÉROSOLS, 2.1  UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1  ar pour le transport  2.1  2.1  2.1  Ann applicable  Non applicable  Ironnement  Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

# Transport par voie terrestre

: 5F Code de classification (ADR)

: 190, 327, 344, 625 Dispositions spéciales (ADR)

: 11 Quantités limitées (ADR)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: MP9

P207, LP200

Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

**Transport maritime** 

Instructions d'emballage (IMDG)

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22 Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 10L

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

## Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

## Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	150	500

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 43	Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

## **Allemagne**

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives
	(MuSchG).
	Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail
	(JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérogènes

SZW-lijst van mutagene stoffen

 $SZW\hbox{-lijst van reprotoxische stoffen}-Borstvoeding$ 

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

Aucun des composants n'est listé
 Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

**Danemark** 

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Press. Gas	Gaz sous pression
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.